

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et  
de la Cohésion des territoires

## Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 25 mai 2022**

**relative à la reconnaissance d'un guide professionnel en application de la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation**

**Guide DT106 rev.1 «Méthodologie générale – mise en application de l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié (section II) [Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations]»**

NOR : TREP2213711S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment sa section II concernant les dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande de France Chimie en date du 25 avril 2022,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le guide professionnel, relatif à la prise en compte du risque sismique dans certaines installations classées soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, DT 106 rev.1 de février 2022 « Méthodologie générale – mise en application de l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié (section II) [Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations] » est reconnu au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

## **Article 2**

Toute modification du guide professionnel cité à l'article 1<sup>er</sup> fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques. Les modifications font l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance.

## **Article 3**

Le guide cité à l'article 1<sup>er</sup>, les mises à jour et les modifications qui lui sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de France Chimie et de l'Union française des industries pétrolières.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Fait le 25 mai 2022

Pour la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par déléation,

Le directeur général  
de la prévention des risques

Cédric BOURILLET